



# FOOT LYON RHÔNE

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin - 69007 Lyon

Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr) - Site internet : <https://lyon-rhone.fff.fr>

## PV N°478 DU JEUDI 4 JUIN 2020

### Stade AMPLEPUSIEN – Au nom du groupe, trente trois ans après...

CE N'ÉTAIT PAS FORCÉMENT LA MONTÉE LA PLUS ATTENDUE DE LA SAISON. MAIS À BIEN Y REGARDER, L'ACCESSION DU STADE AMPLEPUSIEN EN R3 RELÈVE D'UNE CERTAINE LOGIQUE, FRUIT DU TRAVAIL D'UN GROUPE JEUNE ET ÉLEVÉ ENSEMBLE AVEC LES VALEURS LOCALES.

UN GROUPE EMMENÉ PAR DAVID PEREZ, QUI PERMET AU CLUB DE RETROUVER LES CHAMPIONNATS RÉGIONAUX TRENTE TROIS ANS APRÈS SA DERNIÈRE APPARITION À CE NIVEAU, L'ANNÉE MÊME DE SON CENTENAIRE.



**David, ça fait quoi d'être l'entraîneur d'une équipe qu'on ramène en ligue trente trois ans après sa dernière apparition à ce niveau ?**

Je suis un entraîneur pleinement satisfait, comblé et très fier par ce que l'on vient de réaliser, à savoir remettre le Stade Amplepuis en Ligue trente-trois ans après. J'ai encore du mal à réaliser encore totalement la portée de notre exploit avec cet arrêt brutal des compétitions. Maintenant, il nous tarde de pouvoir nous retrouver tous pour fêter dignement cette accession historique.

**C'est ta troisième saison au club avec deux montées à la clé. C'est quoi le secret de cette réussite ?**

Il n'y a pas de secret particulier ni de recette miracle (rires). La réussite, c'est le groupe et l'état d'esprit exemplaire affiché par l'ensemble des joueurs avec comme mot d'ordre le plaisir. J'ai juste apporté ma touche personnelle secrète pour me fondre dans un groupe facile à vivre.

### **TRENTE CINQ JOUEURS EN MOYENNE AUX ENTRAÎNEMENTS EN HIVER SUR LE STABILISÉ...**

**Qu'est-ce qui a fait la force de ton équipe cette saison ?**

Plus qu'une équipe, c'est réellement un groupe de vingt deux joueurs sur lesquels j'ai pu m'appuyer cette saison. Sans compter l'équipe réserve qui a réalisé un championnat intéressant (ndlr 4<sup>ème</sup> de la poule C de D3). Avoir trente cinq participants en moyenne aux entraînements en hiver sur un terrain stabilisé dénote de l'état d'esprit et du mental des joueurs. Car les conditions pour la bonne pratique du football au Stade Amplepuis étaient loin d'être du luxe sur la première partie de saison (\*). Ajouté à cela, un effectif stable, formé au club et sans mercenaire, beaucoup de travail, du sérieux, des efforts à répétition, le goût du dépassement de soi, un état d'esprit irréprochable, la jeunesse de l'effectif avec vingt deux ans de moyenne d'âge, un comportement exemplaire en étant l'équipe la plus fair-play de la poule avec seulement onze cartons jaunes et un potentiel offensif confirmé avec la meilleure attaque avec quarante sept buts.

**C'était quoi l'objectif de début de saison ?**

Tout en étant conscients des difficultés de la D1, on ne s'était pas fixé d'objectif si ce n'était d'être dans la continuité de la saison précédente (4ème à un point de la place de barragiste). On a démarré tambours battants avec trois victoires pour un nul avant d'être défaits à deux reprises à Irigny et à Rillieux). Ces deux revers ont eu le mérite de servir de rappel à l'ordre et d'électrochoc. Nous nous sommes relancés ensuite avec une série de trois succès consécutifs avant de recevoir et de battre Craponne, l'épouvantail de la poule.

**A quel moment vous vous êtes dit c'est jouable ?**

Après Craponne. Cette victoire de référence a définitivement libéré l'équipe et nous a définitivement persuadé que le coup était jouable. Nous sommes d'ailleurs restés invaincus ensuite avec neuf victoires pour un nul.

**UNE FAMILLE, DES POTES, DES TROISIÈMES MI-TEMPS ANIMÉES ET... COCO TOLISSO**

...

*Retrouvez l'intégralité de l'article sur le site internet du District de Lyon et du Rhône de Football.*

## SECRETARIAT

Tél 04 72 76 01 03  
secretariat@lyon-rhone.fff.fr

### ➔ AFFAIRE DISCIPLINAIRE

**AFFAIRE AD 20** : Le Bureau du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône en vertu de l'article 5-4.1.3 du Règlement Disciplinaire fait appel de la décision prise par la Commission de Discipline du Club FC ST CYR AU MONT D'OR contre la Commission de Discipline : Seniors D1 Poule A du 08/03/2020 – FC ST CYR AU MONT D'OR // MENIVAL FC

## TRESORERIE

Tél 04 72 76 01 04  
tresorerie@lyon-rhone.fff.fr

**Trésorier** : Michel BLANCHARD - **Trésorier Adjoint** : Franck BALLANDRAS

### ➔ CAISSE DE PEREQUATION

Pour les clubs qui ont versé des acomptes pour la caisse de péréquation, les montants ci-dessous vont être crédités sur leur compte Club dès aujourd'hui.

- SENIORS D1 : 182,91 € par club
- SENIORS D2 : 79,04 € par club
- SENIORS D3 : 121,56 € par club
- U20 D1 : 188,92 € par club
- U17 D1 : 122,08 € par club

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

**Réunion du 2 juin 2020**

### Présents

**Membres du comité directeur** : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

**Membres indépendants** : Lucien SINA, secrétaire – André QUENEL – Guy CASELES - Michel GUICHARD - Yannis LEMCHEMA - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs –Assiste : Eric GRAU

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)» de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à cette adresse : «[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr)». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

## ➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

### RAPPEL

Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

## ➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIÉS

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.

Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.

Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2019/2020 du DLR, de la page 143 à 148

Devant la multiplication d'incidents de ce type, la Commission de Discipline du D.L.R. précise que :

- Toute référence à M. LEFRANC ou à toute autre personne exerçant des fonctions au sein des organes déconcentrés de la F.F.F. (Ligue, district, groupement) à l'encontre d'un Officiel, afin de contester l'arbitrage, pourra être qualifiée par la présente commission, comme des propos menaçants lors de la détermination de la sanction.

- Une tenue correcte est indispensable à la bonne tenue d'une audition devant la Commission de Discipline. Dans le cas contraire, notamment par le biais de propos diffamatoires, injurieux et/ou menaçants, la présente Commission se réserve le droit de sanctionner un licencié sur la seule base de son comportement lors de l'audition.

De la même manière, une sanction pourra se voir aggravée en cas de comportement inadapté lors de l'audition.

- Suite à deux affaires similaires, la commission de discipline rappelle aux clubs qu'il est formellement interdit à un dirigeant d'être sur le banc de touche avec des béquilles.

Elle demande aux arbitres et aux délégués officiels du DLR de faire respecter scrupuleusement cet interdit.

## ➡ CONVOICATIONS

### Dispositions communes à toutes les convocations

*Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents.*

*Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros. Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2 et 3.3.2 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.*

*La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité*

*- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;*

*- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;*

- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;

- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;

- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

*Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.*

*L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.*

*Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision minute de jeu du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée.*

*Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.*

## DOSSIER N° 49 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction

**Match N°21444088 U20 D2 Poule B du 15/02/2020 ST MARTIN EN HAUT (519579)/ US VAULX EN VELIN (529291)**

**Motif :** Comportement illicite joueurs et public

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 16 JUIN 2020 à 18h00**

**Arbitre officiel :** MESSALTI Youcef

### CLUB : AS ST MARTIN EN HAUT - 519579

**Président(e) :** JOANNON Ludovic – ou son représentant

**Délégué Club :** BONNARD Mickael et/ou DEPLAUDE Florent

**Dirigeant(s) :** GUYOT Mathis et/ou GRANGE Jean

**Joueur :** n° 10 BELOGI Amaury – Présence obligatoire

### CLUB : US VAULX EN VELIN - 529291

**Président(e) :** GUISSI Mustapha – ou son représentant

**Dirigeant(s) :** CHEKKI Sami et/ou MAIRECHE Djamel

**Joueur :** n° 7 AZZAM Hussein – Présence obligatoire

**Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA - Secrétaire**

## DOSSIER N° 46 SAISON 2019 / 2020 Convocation à Audition suite à Instruction

**Match N° 21443419 seniors D3 Poule D du 08/02/2020 AS BRIGNAIS (512067) / CASCOL Oullins (504563)**

**Motif :** suspicion fausse identité

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier,

déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 16 JUIN 2020 à 19h00**

Arbitre officiel : OUNNAS Hacène

**CLUB : AS BRIGNAIS - 512067**

**Président(e)** : GUICI Ramdane – ou son représentant

**Délégué Club** : SANCHEZ Laurent et/ou HEDEH Morgan

**Dirigeant(s)** : GUICI Ramdane

**Joueur** : n° 6 DEL BIANCO Hermann (cap)

**Joueur** : n° 14 OUDDIR Said – **Présence obligatoire – muni obligatoirement d'une pièce d'identité**

**CLUB : CASCOL OULLINS - 504563**

**Président(e)** : AIT MAHIOUT Kamel – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : ROLLAT Didier

**Joueur** : n° 1 RISSOAN Julien (cap)

**Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

## COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16  
appel@lyon-rhone.fff.fr

### **INFORMATIONS**

**ABSENCES A AUDITION** : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles.

Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

**APRES AUDITIONS** : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions.

Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône ([district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)).

### **AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION**

Appel du 20 mai 2020

DOSSIER N° AR 13

APPEL DU CLUB A.S. DE DARDILLY CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION SPORTIVE

DATE DE PUBLICATION : 14 Mai 2020 - P.V. N° 476

CLUB : A.S. DE DARDILLY (523203)

MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Montée en d3 non autorisée

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

**Le Lundi 22 Juin 2020 à 18H30 au siège du District de Lyon et du Rhône**

**POUR LE CLUB A.S. DE DARDILLY**

Mme la Présidente : Cécile BULIN ou son représentant  
**Muni d'une licence ou pièce d'identité**

**Un membre de la Commission Sportive**

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Président  
C. NOVENT

Le Secrétaire  
D. HAMON

 **AFFAIRE DISCIPLINAIRE - CONVOCATION**

**Appel du 24 mai 2020**

**DOSSIER N° AD 20**

**APPEL DU CLUB F.C. ST CYR AU MONT D'OR ET DU COMITÉ DIRECTEUR DU DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE**

**DATE DU MATCH : 08/03/2020 - MATCH N° : 21442244**

**CATÉGORIE : SÉNIORS - D1 - POULE A**

**CLUBS : F.C. ST CYR AU MONT D'OR 1 (530052) / MENIVAL F.C. 1 (541589)**

**MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Sanction d'un joueur**

La Commission d'Appel Disciplinaire convoque :

**Le Lundi 22 Juin 2020 à 19H00 au siège du District de Lyon et du Rhône**

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Sylvain BUTTARD  
**Muni d'une licence ou pièce d'identité**

**POUR LE CLUB F.C. ST CYR AU MONT D'OR**

M. le Président : Hassane BABA ARBI ou son représentant

M. l'Educateur : Clément GUILLOT

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

**POUR LE CLUB MENIVAL F.C.**

M. le Président : Djoudi BOUMAZA ou son représentant

M. l'Educateur : Khalil NECHAD

M. le Joueur N° 10 : Mohamed SAKKOUH

**Munis de leurs licences ou pièces d'identité**

**Un membre de la Commission de Discipline**

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. notamment de l'article 3.4.2.

En application des dispositions de l'article 3.2.1 dudit Règlement Disciplinaire, vous avez l'obligation d'en informer les licenciés convoqués (ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé est mineur).

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F., accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat de la Commission d'Appel ([appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr](mailto:appel-rhone@lyon-rhone.fff.fr)).

**Pour toute personne convoquée et absente à l'audition, il devra être produit un justificatif officiel avant sanction financière (60€).**

Nous vous informons également que :

Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tard 48 heures avant l'audition, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du District de Lyon et du Rhône. Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les Clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon compte F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence).

En vertu de l'article 3.4.1 et 3.4.4 du Règlement Disciplinaire, l'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône donne compétence à la Commission d'Appel Disciplinaire pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre Club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont pas été sanctionnés en première instance.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., seront imputés au club appelant dont la responsabilité est reconnue, même partiellement :

Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile.

Les frais inhérents à la procédure d'appel.

Le Président  
C. NOVENT

Le Secrétaire  
D. HAMON

## **AFFAIRE REGLEMENTAIRE - NOTIFICATION**

**Réunion du 2 juin 2020**

### **Présents :**

M. Christian NOVENT - Président  
M. Didier HAMON - Secrétaire  
M. Ivan BLANC, M. Guillaume LIONNET, M. Gilles URBINATI, M. Jean Philippe KAPP - Membres

### **DOSSIER N° AR 12**

**APPEL DU CLUB LATINO A. F. C. DE LYON CONTRE UNE DÉCISION DE LA COMMISSION SPORTIVE**

**DATE DE PUBLICATION : 14 Mai 2020 - P.V. N° 476**

**CLUB : LATINO A. F. C. DE LYON (581484)**

**MOTIF : Contestation de la décision de 1<sup>ère</sup> instance - Montée en d3 non autorisée**

Après avoir entendu :

## POUR LE CLUB LATINO A. F. C. DE LYON

M. le Président : Victor SANCHEZ ARDILA - Licence N° 2588656024

### M. le Président Bernard COURRIER représentant de la Commission Sportive

Après rappel des faits et de la procédure,

#### **AUDITION :**

CONSIDERANT qu'une première publication concernant les montées/descentes à l'issue du championnat 2019-2020 a été faite sur le Procès-Verbal N° 475 du Jeudi 14 Mai 2020,

CONSIDERANT que dans ce Procès-Verbal il était mentionné que l'équipe SENIOR du club LATINO A. F. C. DE LYON était éligible à une montée en division supérieure D3,

CONSIDERANT que ce Procès-Verbal précise, entre autre, que les montées/descentes sont établies sous réserve de confirmation des descentes de ligue, de l'homologation des résultats des matchs, de la prise en compte du retrait de points pour cumul de cartons rouges et des procédures qui seraient encore en cours, et bien évidemment que les clubs soient en conformité avec le règlement de la Fédération Française de Football,

CONSIDERANT qu'une deuxième publication des montées/descentes du championnat 2019-2020 a été faite sur le Procès-Verbal N° 476 du Jeudi 30 Avril 2020,

CONSIDERANT que ce second Procès-Verbal mentionne, après vérification, que le club de LATINO A. F. C. DE LYON, 4<sup>ème</sup> de sa poule ne peut pas monter en division D3 pour cause d'infraction au statut de l'arbitrage pour la 3<sup>ème</sup> saison consécutive,

CONSIDERANT que le club LATINO A. F. C. DE LYON ne pouvait ignorer l'existence de ce règlement, au vue des différentes amendes que ce dernier a payé depuis plusieurs saisons, suite à sa situation vis à vis du statut de l'arbitrage,

PAR CES MOTIFS, la Commission d'Appel Réglementaire confirme la décision de la Commission de 1<sup>ère</sup> instance pour dire :

L'équipe SENIOR du club LATINO A. F. C. DE LYON, étant en infraction avec le statut de l'arbitrage (publication Procès-Verbal N°471 du jeudi 27 Février 2020) n'accède pas à la division supérieure (D3),  
Impute au club LATINO A. F. C. DE LYON la somme de 70 € (soixante-dix euros) pour frais de gestion.

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et délai prévues par les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et du District de Lyon et du Rhône (Article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

Le Président  
C. NOVENT

Le Secrétaire  
D. HAMON

Copies :  
Commission des Règlements  
Commission Sportive et des Compétitions  
Trésorier du District de Lyon et du Rhône



## COMMISSION FEMININE

Tél 04 72 76 01 10

feminine@lyon-rhone.fff.fr

**Présents :** Mme CHAUVOT. Mr CATHELAND.

**Excusées :** Mmes VERGUET, DI RIENZO, GILBERTAS, PLATROZ.

### ➡ SAISON 2020/2021 - INFORMATION ENGAGEMENTS

#### Championnat Seniors à 11

Suite au PV spécial classements N°475 du jeudi 30 avril 2020, vous trouverez ci-dessous la composition des deux poules pour la saison 2020-2021

**La poule D1 F sera constituée de 10 équipes dont voici les clubs suivant :**

Vaulx Olympique / Caluire FF1968 2 / Feyzin CBE / FC Villefranche / Chazay d'Azergues 2 / Chaponnay Marennes / Sud Lyonnais F2013 2 / Chassieu Décines FC 2 / Olympique St Genis Laval / FC Bords de Saône 2  
Engagement jusqu'au 17 août et penser à renseigner vos desideratas.

**Les clubs suivants évolueront en D2 F :** Muroise, Genas Azieu 2, FC Lamure Poule / Gleize / Savigny / AS St Martin en Haut 2 / La Giraudière / SC Bron Terrailon Perle / ASS Chandieu Heyrieux / US Millery Vourles / USEL Foot / St Pierre les Mineurs / US des Monts

**Plus d'autres équipes qui souhaitent s'inscrire, attention l'engagement sera clôturé le 18 septembre et penser à renseigner vos desideratas.**

**La formule du championnat D2 F sera défini en fonction du nombre d'équipes engagées.**

### ➡ CLASSEMENT SAISON 2019/2020

Vous trouverez en fin de PV les classements des autres championnats féminins :

Seniors à 8 / U18 F à 11 / U18F à 8 / U15 F à 8

### ➡ SAISON 2020/2021

Pour les autres championnats féminins Seniors à 8 / U18 F à 11 / U18F à 8 / U15 F à 8, des informations vous seront données très prochainement.

### ➡ PLENIERE CDFF / CTJ

Samedi 20 juin 2020 matin à CHESSY LES MINES

#### Ordre du jour :

- \*Bilan de la saison
- \*Perspectives 2020 – 2021
- \*Date de l'AG de rentrée à définir
- \*Rentrée du foot en septembre ?
- \*Questions diverses

Féminines Séniors D1 à 8 - poule A

classement définitif		Phase 2								
Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff	
4	<a href="#">E.F Couzon/Rive Droi 1</a>	12	4	4	0	0	0	11	2	9
4	<a href="#">Ent Hte Brev-Grez F. 1</a>	7	4	2	1	1	0	13	9	4
3	<a href="#">F.C Point Jour 1</a>	8	4	3	0	0	1	16	10	6
5	<a href="#">Colombier-Satolas Fc 1</a>	6	4	2	0	2	0	13	12	1
2	<a href="#">F.C. Pontcharra St L 2</a>	9	4	3	0	1	0	10	4	6
6	<a href="#">Mda Foot 1</a>	5	4	2	0	1	1	3	5	-2
7	<a href="#">L Arbresle Fcp 1</a>	4	4	1	1	2	0	9	9	0
	<a href="#">Chaponnay Mar 2</a>	3	4	1	0	3	0	6	10	-4
	<a href="#">St. Amplepuisien 1</a>	3	4	1	0	3	0	7	13	-6
8	<a href="#">Sud Azergues Foot 1</a>	3	3	1	0	2	0	4	11	-7
	<a href="#">Ev. De Lyon 2</a>	3	3	1	0	2	0	3	6	-3
	<a href="#">Manissieux As 1</a>	3	4	1	0	3	0	5	9	-4

Phase 1	
Pts	JO
27	11
30	11
25	11
27	11
19	10
24	11
23	11
21	11
20	11
16	10
17	11
14	11

cumul				
Pts	matches	Quotient	classmt	M/D
39	15	2,60	1	
37	15	2,47	2	
33	15	2,20	3	
33	15	2,20	4	
28	14	2,00	5	
29	15	1,93	6	
27	15	1,80	7	
24	15	1,60	8	
23	15	1,53	9	
19	13	1,46	10	
20	14	1,43	11	
17	15	1,13	12	

Colombier 1  
Pt du J 5

Féminines Séniors D1 à 8 - poule B

classement définitif		Phase 2								
Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff	
4	<a href="#">F.C. Gerland Lyon 1</a>	12	5	4	0	1	0	18	8	10
2	<a href="#">O. St Quentin Fal 1</a>	10	4	3	1	0	0	9	4	5
5	<a href="#">Oullins Casc 1</a>	7	4	2	1	1	0	12	9	3
6	<a href="#">A.S. De Dardilly 1</a>	6	3	2	0	1	0	13	3	10
	<a href="#">St Alban Sp 1</a>	9	3	3	0	0	0	9	3	6
9	<a href="#">F.C. Ste Foy Les Lyo 1</a>	4	4	1	1	2	0	10	12	-2
3	<a href="#">Fc Reneins Vauxonne 1</a>	9	4	3	0	1	0	12	7	5
10	<a href="#">Lyon Duchere 1</a>	3	4	1	0	3	0	12	16	-4
	<a href="#">C.S. Vaulxois 1</a>	6	3	2	0	1	0	8	7	1
	<a href="#">Rhone-Sud Fc 1</a>	6	4	2	0	2	0	11	13	-2
	<a href="#">Craponne As 1</a>	0	4	0	0	4	0	3	13	-10
14	<a href="#">Montrottier A 1</a>	0	4	0	1	2	1	2	15	-13
	<a href="#">Lyon Football Fc 2</a>	0	4	0	0	4	0	10	19	-9

Phase 1	
Pts	JO
11	11
11	11
12	11
11	11
6	11
4	11
10	11
4	11
2	11
3	11
1	11

cumul				
Pts	matches	Quotient	classmt	M/D
23	16	1,44	1	
21	15	1,40	2	
19	15	1,27	3	
17	14	1,21	4	
15	14	1,07	5	
4	4	1,00	6	seulement ph 2
13	15	0,87	7	
13	15	0,87	8	Reneins x GA
10	14	0,71	9	Duchère x
8	15	0,53	10	
3	15	0,20	11	
1	15	0,07	12	
0	4	0,000	13	seulement ph 2

Féminines U18 D1 à 11 - poule unique

Seulement phase 1

classement définitif		Phase 1								
Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff	
1	<a href="#">F.C.P. Arbresle 1</a>	40	14	13	1	0	0	52	13	39
2	<a href="#">Chassieu Decines F.C 1</a>	38	14	12	2	0	0	45	10	35
3	<a href="#">Thoissey Esvs 1</a>	34	14	11	1	2	0	80	25	55
4	<a href="#">F.C. Ste Foy Les Lyo 1</a>	30	14	10	0	4	0	92	25	67
5	<a href="#">Sud Lyonnais F 2013 1</a>	28	14	9	1	4	0	35	20	15
6	<a href="#">Chazay Azergues 1</a>	26	14	8	2	4	0	37	27	10
7	<a href="#">F.C. Pontcharra St L 1</a>	25	14	8	1	5	0	48	21	27
8	<a href="#">A.S. St Martin En Ha 1</a>	20	14	6	2	6	0	40	45	-5

cumul				
Pts	matches	Quotient	classmt	M/D
			1	
			2	
			3	
			4	
			5	
			6	
			7	
			8	

Seulement phase 1

9	<a href="#">Ev.S. Genas Azieu 2</a>	14	14	3	5	6	0	40	38	2	9
10	<a href="#">Venissieux Fc 1</a>	13	14	4	1	9	0	26	54	-28	10
11	<a href="#">Essor Bresse Saone 1</a>	12	14	4	2	6	2	36	29	7	11
12	<a href="#">Montmerle 1</a>	10	14	3	1	10	0	14	60	-46	12
13	<a href="#">F.C. De Limonest 1</a>	4	14	1	2	10	1	6	46	-40	13
14	<a href="#">Ass Chand-Heyr 1</a>	3	14	1	1	11	1	11	63	-52	14
15	<a href="#">F.C. Croix Roussien 1</a>	2	14	0	2	12	0	13	99	-86	15

### Féminines U18 D1 à 8 - poule A

classement définitif		Phase 2							
Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
4	<a href="#">Sevonne F.C. 1</a>	7	3	2	1	0	8	4	4
3	<a href="#">Craponne As 1</a>	4	3	1	1	1	8	6	2
6	<a href="#">Fcso 69 1</a>	2	3	0	2	1	3	6	-3
4	<a href="#">Villefranche Fc 1</a>	3	3	1	0	2	8	21	-13
2	<a href="#">U.S. Millery Vourles 1</a>	6	3	2	0	1	11	5	6
	<a href="#">Lyon Duchere 1</a>	3	3	1	0	2	15	11	4

Phase 1	
Pts	JO
18	7
19	7
18	7
17	7
12	7
15	7

cumul				
Pts	matchs	Quotient	classmt	M/D
25	10	2,50	1	
23	10	2,30	2	
20	10	2,00	3	
20	10	2,00	4	
18	10	1,80	5	
18	10	1,80	6	

FCSO	
Villefranche	GA
Millery	GA
Duchère	

### Féminines U18 D1 à 8 - poule B

classement définitif		Phase 2							
Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
2	<a href="#">Odenas Charentay Sla 1</a>	3	2	1	0	1	4	7	-3
4	<a href="#">Mezieu 1</a>	9	3	3	0	0	12	4	8
	<a href="#">Cot Mexi Vill 1</a>	3	2	1	0	1	9	6	3
	<a href="#">C.S. Lagnieu 1</a>	3	2	1	0	1	8	4	4
5	<a href="#">Ef Rive Droite/Couzo 1</a>	0	3	0	0	3	3	15	-12

Phase 1	
Pts	JO
13	7
8	7
10	7
9	7
7	7

cumul				
Pts	matchs	Quotient	classmt	M/D
16	9	1,78	1	
17	10	1,70	2	
13	9	1,44	3	
12	9	1,33	4	
7	10	0,70	5	

Féminines U18 D1 à 8 - poule C

classement définitif		Phase 2								
	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
	<a href="#">Csm 1</a>	9	3	3	0	0	0	14	7	7
4	<a href="#">Vaulx Olympiq 1</a>	9	3	3	0	0	0	9	3	6
	<a href="#">O. St Genis Laval 1</a>	3	3	1	0	2	0	16	10	6
3	<a href="#">Mda Foot 1</a>	3	3	1	0	2	0	8	9	-1
5	<a href="#">Fc Pays Viennois 1</a>	2	3	1	0	1	1	3	5	-2
6	<a href="#">Ev. De Lyon 1</a>	-1	3	0	0	2	1	1	17	-16

Phase 1	
Pts	JO
5	7
4	7
3	7
-1	7
0	7

cumul				
Pts	matches	Quotient	classmt	M/D
14	10	1,40	1	
13	10	1,30	2	
3	3	1,00	3	seulement ph 2
6	10	0,60	4	
1	10	0,10	5	
-1	10	-0,10	6	

Féminines U15 D1 à 8 - poule A

classement définitif		Phase 2								
	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff	
4	<a href="#">St Priest As 1</a>	12	4	4	0	0	20	0	20	
5	<a href="#">E.F Saone Beaujolais 1</a>	6	3	2	0	1	14	3	11	
2	<a href="#">Villefranche Fc 1</a>	9	4	3	0	1	13	4	9	
	<a href="#">Asvel Villeurbanne F 1</a>	9	4	3	0	1	10	9	1	
	<a href="#">Chassieu Decines F.C 1</a>	9	4	3	0	1	7	6	1	
7	<a href="#">Craponne As 1</a>	3	3	1	0	2	6	7	-1	
	<a href="#">A.S. St Martin En Ha 1</a>	3	3	1	0	2	6	10	-4	
14	<a href="#">Sud Lyonnais F 2013 1</a>	0	3	0	0	3	2	14	-12	
6	<a href="#">F.C. Pontcharra St L 1</a>	4	4	1	1	2	7	18	-11	
	<a href="#">Chazay Azergues 1</a>	3	4	1	0	3	1	6	-5	
10	<a href="#">Lyon Football Fc 1</a>	1	4	0	1	3	4	13	-9	

Phase 1	
Pts	JO
24	8
27	9
24	9
18	8
18	8
24	9
20	9
22	9
19	9
19	9
21	9

cumul				
Pts	matches	Quotient	classmt	M/D
36	12	3,00	1	
33	12	2,75	2	
33	13	2,54	3	
27	12	2,25	4	Asvel 2 x
27	12	2,25	5	Chass-Déc x
27	12	2,25	6	Craponne 0 x x
23	12	1,92	7	
22	12	1,83	8	
23	13	1,77	9	
22	13	1,69	10	Chazay 1
22	13	1,69	11	FCL 0

Féminines U15 D1 à 8 - poule B

classement définitif		Phase 2							
	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	BP	BC	Diff
	<a href="#">C.F.F. 1968 1</a>	9	3	3	0	0	11	2	9
4	<a href="#">Venissieux Fc 1</a>	12	4	4	0	0	17	2	15
	<a href="#">Ecully As 1</a>	6	4	2	0	2	22	6	16
5	<a href="#">Usel Foot 1</a>	6	4	2	0	2	6	13	-7
2	<a href="#">F.C. Gerland Lyon 1</a>	9	3	3	0	0	23	5	18
4	<a href="#">Venissieux Fc 2</a>	7	4	2	1	1	5	4	1
8	<a href="#">Fc De Limonest 1</a>	3	3	1	0	2	10	13	-3
	<a href="#">O. St Genis Laval 1</a>	3	4	1	0	3	5	13	-8
7	<a href="#">U.S. Municipale Pier 1</a>	4	4	1	1	2	11	13	-2
10	<a href="#">Ent Sevenne /Fcso69 1</a>	0	4	0	0	4	8	25	-17
	<a href="#">F.C. Bords De Saone 1</a>	0	3	0	0	3	2	24	-2

Phase 1	
Pts	JO
13	8
8	8
15	9
12	8
6	8
10	9
12	9
9	9
6	9
10	9
7	9

cumul				
Pts	matchs	Quotient	classmt	M/D
22	11	2,00	1	
20	12	1,67	2	
21	13	1,62	3	
18	12	1,50	4	
15	11	1,36	5	
17	13	1,31	6	
15	12	1,25	7	
12	13	0,92	8	
10	13	0,77	9	
10	13	0,77	10	
7	12	0,58	11	

P Bénite 7  
Sévenne 4

Féminines U15 D1 à 8 - poule C

classement définitif		Phase 2								
	Equipe	Pts	JO	GA	NU	PE	FO	BP	BC	Diff
	<a href="#">Ev. De Lyon Fem 1</a>	12	4	4	0	0	0	25	5	20
4	<a href="#">Savigny Fc 1</a>	6	4	2	0	2	0	8	22	-14
4	<a href="#">F.C. Ste Foy Les Lyo 1</a>	12	4	4	0	0	0	38	4	34
3	<a href="#">Lyon Duchere 1</a>	10	4	3	1	0	0	10	1	9
	<a href="#">Craponne As 2</a>	6	4	2	0	2	0	8	10	-2
	<a href="#">C.F.F. 1968 2</a>	3	4	1	0	3	0	9	18	-9
	<a href="#">Vaulx En V Fc 1</a>	6	4	2	0	2	0	15	10	5

Phase 1	
Pts	JO
6	8
3	9
3	9
4	9
0	8

cumul				
Pts	matchs	Quotient	classmt	M/D
18	12	1,50	1	
6	4	1,50	2	seulement ph 2
15	13	1,15	3	
13	13	1,00	4	
10	13	0,77	5	
3	4	0,75	6	seulement ph 2
6	12	0,50	7	

10	<a href="#">U.S. Millery Vourles 1</a>	-1	4	0	1	1	2	0	18	-18	6	9	5	13	0,38	8	
7	<a href="#">Mda Foot 1</a>	3	4	1	0	3	0	9	22	-13	1	9	4	13	0,31	9	
9	<a href="#">Villefranche Fc 2</a>	0	4	0	0	4	0	4	16	-12			0	4	0,00	10	seulement ph 2

